

REGLEMENT DU JEU : « Jeu fidélité Boulanger »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2019 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu fidélité Boulanger ».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant effectué un achat entre le 7 et le 13 octobre 2019 inclus en magasin ou sur le site internet boulanger.com et porteur ou ouvreuse d'une carte de fidélité Boulanger pendant la période du jeu.

Sont exclus :

- Les membres du personnel de BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes de jeu.

Durant la période de jeu, les participants devront effectuer un achat en magasin ou sur notre site internet et être porteur ou ouvreuse de la carte de fidélité Boulanger pendant la période du jeu. Le participant devra s'inscrire en ligne durant la même période à l'adresse suivante : <http://www.b.fr/jeu-fidelite>

Le participant devra alors compléter le formulaire de participation, avec les informations obligatoires suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- Numéro de la facture Boulanger (numéro de facture commençant par la lettre F et suivi de 10 caractères) correspondant aux achats effectués
- Numéro de la carte de fidélité

La facture devra obligatoirement concerner des achats effectués durant la période du jeu, à savoir du 7 au 13 octobre 2019 inclus

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse email) sera autorisée pendant la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a rempli, pour une même personne, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

4) Détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participations et dûment rempli le formulaire sur la période du jeu.

Six (6) gagnants seront tirés au sort le mardi 15 octobre 2019.

5) Dotations

BOULANGER met en jeu les lots suivants :

- Une (1) TV LED Essentielb 55UHD-1291-SMART d'une valeur commerciale de 549.99€ TTC (réf 8007059)
- Un (1) Robot cuiseur Miogo Maestro + d'une valeur commerciale de 499.99€ TTC (réf 8006030)
- Un (1) Chromebook Packard Bell CB314-001 d'une valeur commerciale de 299€ TTC (réf 1133638)
- Un (1) Aspirateur balai Essentielb EAMU 216 Power'Up d'une valeur commerciale de 199.99€ TTC (réf 8006591)
- Un (1) Blender chauffant Miogo MBMC1 d'une valeur commerciale de 199.99€TTC (réf 8006995)
- Un (1) Casque Oglo# Muz 2 Ultra NC d'une valeur commerciale de 199.99€ TTC (réf 8006529)

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants ayant participé seront informés de leur gain par email ou par téléphone à l'adresse email ou au numéro de téléphone qu'ils auront renseigné dans le formulaire de participation, dans la semaine suivant le tirage au sort . Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 48 heures suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse email ou de numéro de téléphone valide, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 48 heures après l'envoi de l'email ou de l'appel l'informant de son gain pour se manifester.

La TV LED Essentielb sera livrée directement à l'adresse postale du client. Les autres lots seront remis en main propre en magasin, dans le magasin choisi par le gagnant lors de la prise de contact.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorisent à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux. En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse

ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

En vous inscrivant au jeu, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation, de la détermination des gagnants et de l'attribution des lots. Ces données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Elles ne seront pas ré-utilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable jusqu'au 30 octobre 2019 à l'adresse suivante : <http://www.b.fr/jeu-fidelite>

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre «économique» en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER. BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.